

Secrétariat du Grand Conseil

Date de dépôt : 6 juin 2016

PL 11884-A
PL 11886-A
PL 11890-A
PL 11892-A
PL 11894-A
PL 11896-A
PL 11880-A
PL 11878-A
PL 11898-A
PL 11900-A
PL 10902-A
PL 11904-A
PL 11906-A

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier les projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) PL 11884-A approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2015
- b) PL 11886-A approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour 2015
- c) PL 11890-A approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2015
- d) PL 11892-A approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2015
- e) PL 11894-A approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015
- f) PL 11896-A approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2015
- g) PL 11880-A approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015

- g) PL 11878-A** approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2015
- i) PL 11898-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015
- j) PL 11900-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2015
- k) PL 11902-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean-Dutoit pour l'année 2015
- l) PL 11904-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2015
- m) PL 11906-A** approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2015

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Jean Sanchez, a voté les projets de lois mentionnés en titre lors de sa séance du 25 mai 2016.

Les travaux de la commission sur ces projets de lois ont été suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey, représentant le Département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. Mme Tina Rodriguez et M. Gérard Riedi, ont pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Présentation générale

Pour ces projets de lois, il convient notamment de se référer aux débats liés à l'examen des diverses politiques publiques concernées (cf. PL 11857-A).

En effet, des auditions tant en sous-commission donnant lieu à des rapports ainsi que des auditions en plénière de la Commission des finances ont eu lieu et, à cette occasion, des questions sur les comptes et la gestion ont été posées.

Des questions transversales ont également été posées à ces différentes entités, notamment en matière de :

- Absentéisme du personnel : le taux d'absentéisme pré-maternité
- Sous-traitance (nature 30 et 31) : le montant total de la sous-traitance en nombre de contrats de location de services et en intérimaires. Le nombre d'ETP et le montant en francs que cela représente. Les réponses intègrent également les entreprises de nettoyage.
- Pénibilité : l'évolution des effectifs dans les métiers à pénibilité physique depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la création de la CPEG.
- Mesures d'insertion professionnelle : le nombre d'engagement de personnes de plus de 50 ans en 2015 et le ratio par rapport au nombre d'engagements total.
- Formation : les sommes allouées pour la formation et non utilisées, montants restants. Cas échéant, allocations de ces montants pour engager du personnel.
- Coût de fonctionnement et charges de l'État : comptes de l'État desquels seraient expurgées les charges qui font l'objet d'un financement par la Confédération et les prestations effectivement versées à des tiers (trois dernières années).
- Locaux : les surfaces, les taux d'occupation et les coûts de chacun des 25 plus grands bâtiments « administratifs », indépendamment des pouvoirs qui les partagent. Les bâtiments affectés à d'autres usages (ex. écoles, prisons, archives, etc.) seront exclus du périmètre.
- Maintenance informatique : les montants dépensés en 2015 pour la maintenance informatique et la définition des différents types de maintenances.

Les réponses à ces demandes figurent dans le rapport du PL 11857-A.

Examens des projets de lois**PL 11884 approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2015*****Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le 11884.

L'entrée en matière du PL 11884 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

L'article unique est accepté par :

Pour : 14 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : 1 (1 EAG)

Vote en troisième débat

Le PL 11884 dans son ensemble est adopté par :

Pour : 12 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : -

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

PL 11886 approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport International de Genève pour l'année 2015

M. VELASCO ne participe pas au vote.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11886.

L'entrée en matière du PL 11886 est acceptée par :

Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	2 (1 S, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.***Vote en troisième débat*****Le PL 11886 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

Pour :	10 (1 EAG, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	2 (2 S, 1 UDC)

PL 11890 approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11890.

L'entrée en matière du PL 11890 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11890 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11892 approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11892.

L'entrée en matière du PL 11892 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Un député Socialiste a entendu, venant des travaux d'une autre commission parlementaire, que l'Hospice Général avait une pratique de remboursement des médicaments particulière : le même médicament pourrait être remboursé pour un prix allant du simple au double. Cela n'a pas été vérifié pour l'heure, mais il faudra se poser la question et demander une clarification, éventuellement au moment du budget.

Vote en troisième débat

Le PL 11892 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11894 approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11894.

L'entrée en matière du PL 11894 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11894 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11896 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2015

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11896.

L'entrée en matière du PL 11896 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Un député Socialiste et un député MCG ont parlé, en sous-commission chargée d'auditionner la FDP, de la provision de 18 millions de francs pour la caisse de pension qui est comptabilisée dans les comptes 2015 par la Fondation des parkings. Cette dernière a répondu qu'elle fonctionnait sur ce point différemment que le reste de l'État, faisant ses calculs à elle. Depuis lors, la Commission des finances a eu une présentation sur la norme IPSAS 25. La FDP applique la norme IPSAS 25 compte tenu du fait qu'elle a une garantie à 100 % de l'État. Le député Socialiste trouve cela assez curieux. Il y a une inadéquation entre ce qui a été dit en sous-commission et en Commission des finances. Il votera le projet de loi, mais il trouve quand même que cela mérite des clarifications.

Un député PLR a aussi été un peu surpris par ces explications sur le « cas de la Fondation des parkings ». Par conséquent, il aimerait savoir comment est effectuée la consolidation.

M^{me} Apffel-Mampaey fait tout d'abord remarquer qu'il faudrait interpellier le département de tutelle, le DETA. Vraisemblablement, n'étant pas un spécialiste de la norme IPSAS 25, le DETA n'a pas bien compris ce qui a été fait par la FDP sur ce point. M^{me} Apffel-Mampaey explique que c'est le département de tutelle qui peut se manifester auprès de l'entité concernée pour lui demander de changer sa pratique puisque le règlement sur l'établissement des états financiers indique explicitement que la FDP doit appliquer le référentiel de l'État, y compris la dérogation IPSAS 25. Au niveau des comptes consolidés, le DF a enlevé cette provision de 17 millions de francs dans la mesure où pour toutes les entités, au moment où elles sont consolidées et quelle

que soit leur pratique en matière de caisses de pension, leur traitement est uniformisé dans les comptes.

M^{me} Apffel-Mampaey indique que le DF s'est aperçu de cette provision en mars 2016 au moment de la consolidation. Il n'a toutefois pas engagé de dialogue avec le DETA puisqu'il était trop tard pour faire une action par rapport aux comptes 2015. Les discussions entre départements et entre le DETA et la Fondation des parkings auront lieu maintenant pour que le règlement sur les états financiers soit appliqué uniformément.

Un député MCG considère que la Commission des finances devrait émettre une recommandation voire une instruction sur les normes que la fondation doit appliquer.

Le président propose que la Commission des finances adresse un courrier pour poser la question au DETA.

Le député Socialiste constate qu'il n'y a pas une pratique totalement homogène au sein du grand État. Il lui semble donc prématuré d'émettre une recommandation. Il trouve que l'extrait du rapport annuel 2013 de la FDP cité dans la présentation sur la norme IPSAS 25 est curieux, d'autant plus que la FDP a des représentants du Conseil d'État au sein de son conseil. Vu que cela concerne 2013, ce ne sont peut-être plus les mêmes administrateurs... En tout cas, il faudrait avoir une politique cohérente pour que les comptes consolidés de l'État signifient quelque chose.

Une députée MCG demande si la FDP est une fondation de droit public.

Le président confirme qu'il s'agit d'une fondation de droit public.

Vote en troisième débat

Le PL 11896 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	1 (1 PLR)

PL 11880 approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11880.

L'entrée en matière du PL 11880 est acceptée par :

Pour :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	-

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.***Vote en troisième débat*****Le PL 11880 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11878 approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2015

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL **11878**.

L'entrée en matière du PL 11878 est acceptée par :

Pour :	12 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	1 (1 PLR)

Un député PLR indique qu'il vit très mal le fait que les rapports de gestion soient envoyés dans la commission thématique correspondante, mais, par exemple, également les états financiers de la FPLC à la Commission du logement. Du coup, la Commission des finances perd la moitié des informations puisqu'elle n'a pas le compte rendu des personnes concernées pour voter les états financiers de la FPLC. Pour que le travail soit fait correctement, il faudrait auditionner ces personnes une deuxième fois, mais cela ne serait pas raisonnable ni pour ces personnes, ni pour les députés. Ne serait-il pas possible de faire un seul rapport pour ces différentes entités plutôt qu'un rapport de gestion et un rapport financier ?

Le député PLR informe qu'il y a eu des réserves de commissaires PLR sur l'activité qui ne semble pas correspondre complètement aux buts de la FPLC, mais cela ne concerne pas directement les états financiers. En revanche, une remarque a été faite. La FPLC a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes qui a fait beaucoup discuter parce que c'était l'objet d'un débat entre différents magistrats, mais on a peut-être oublié la raison d'être de ce rapport. Il s'agissait de savoir comment les biens étaient évalués et achetés et quels étaient les contrôles mis en place. Lui-même a posé plusieurs questions aux représentants de la FPLC lors de leur audition à la Commission du logement. Il a été très surpris des réponses données sur ce point. Comme la FPLC est chargée d'acquérir des terrains pour le compte de l'État, il a simplement demandé comment ils règlent le prix d'achat et comment ils arrivent à s'assurer qu'ils ne paient pas trop cher. Il a demandé quels contrôles sont effectués et combien de fois la FPLC a dû renoncer à des achats. En réalité, ils ont acheté quasiment tout ce qu'ils avaient planifié. Ils ont évoqué un seul refus sur les 35 millions de francs dépensés, ce qui est tout de même étonnant. En réponse à la question des contrôles opérés, il s'attendait à l'existence d'une commission d'experts

comme cela existe chez les privés en de telles situations d'achat de terrain. La réponse fut que la Fondation avait l'expérience nécessaire et que le fait d'être à vocation sociale – ce qu'il comprend – permet que des propriétaires leur vendent des terrains à bon prix. Le député PLR n'a pas du tout été satisfait de cette réponse et il s'interroge grandement sur cette pratique, notamment sur sa signification pour les deniers publics. À titre personnel, compte tenu de ce qu'il a entendu à la Commission du logement, il ne votera pas ces rapports financiers pour ce motif. Il ne prétend pas qu'ils ont mal dépensé, mais les commissaires n'ont pas la capacité de savoir si les deniers de l'État, dans le cadre de cette fondation, sont correctement dépensés.

Un député Socialiste comprend qu'il y a un autre projet de loi sur le rapport de gestion de la FPLC. Il se demande ce qu'il peut dire sur les états financiers. Ce qui l'intéresse, c'est la gestion propre. Le cas échéant, il faudrait que la Commission du logement fasse le tout. Il propose de suspendre les travaux sur ce projet de loi et d'attendre le rapport de la Commission du logement sur le rapport de gestion.

Un député PLR rappelle que cela avait déjà posé un problème à certains commissaires l'année dernière. Pour avoir remplacé à la Commission des transports, il réalise que celle-ci a été saisie du rapport de gestion des TPG, mais également des états financiers consolidés des TPG (il en va de même avec les rapports sur les SIG et la Commission de l'énergie). Dès lors, il doit quand même être possible de saisir la même commission de ces deux rapports.

Plusieurs commissaires font remarquer que c'est ce qui est prévu dans la loi pour les SIG et les TPG.

Une députée Socialiste estime que la Commission des finances peut déplorer de ne pas traiter ces rapports, mais les commissions spécialisées ont l'habitude de ces dossiers et sont plus en phase avec les éléments des entités concernées. C'est une juste mesure qui a été prise à un moment donné, lors des travaux de la LGAF. Au moment de la mise en place de la LIAF, il n'y avait que les demandes financières qui venaient à la Commission des finances et il y avait toujours un préavis des commissions spécialisées ; cela a été éliminé depuis lors.

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

L'article unique est accepté par :

Pour :	11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	3 (3 PLR)
Abstentions :	1 (1 PLR)

Un député EAG a un problème de méthode. Soit les commissaires votent les états financiers, soit ils impliquent dans leurs votes l'approbation de la gestion. Il a des doutes sur la gestion concernant certains dossiers, mais il votera les états financiers. Il constate toutefois que les député-e-s n'ont pas tous la même attitude sur ce point.

Vote en troisième débat**Le PL 11878 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	2 (2 PLR)

PL 11898 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11898.

L'entrée en matière du PL 11898 est acceptée par :

Pour :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	-
Abstentions :	-

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.***Vote en troisième débat*****Le PL 11898 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11900 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11900.

L'entrée en matière du PL 11900 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11900 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11902 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11902.

L'entrée en matière du PL 11902 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11902 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11904 approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2015***Vote en premier débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le 11904.

L'entrée en matière du PL 11904 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11904 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

PL 11906 approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2015

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11906.

L'entrée en matière du PL 11906 est acceptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article unique.

Pas d'opposition, l'article unique est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11906 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Projet de loi (11884)

approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, chiffre 2, de la loi sur les établissements publics médicaux du 19 septembre 1980;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2015;

vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical Hôpitaux universitaires de Genève du 21 mars 2016,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition du résultat au 31 décembre;
- b) un compte de fonctionnement après répartition du résultat au 31 décembre;
- c) des comptes d'investissements au 31 décembre;
- d) un tableau de mouvement des fonds propres consolidés;
- e) un tableau de flux de trésorerie après répartition;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11886)

approuvant les états financiers individuels de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2015;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève du 23 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Aéroport International de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11890)

approuvant les états financiers consolidés de l'Université de Genève pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 23, alinéa 5, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de l'Université de Genève pour l'année 2015;
vu la décision du rectorat de l'Université de Genève du 21 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de l'Université de Genève comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11892)

approuvant les états financiers individuels de l'Hospice général pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 31, alinéa 2, lettre a, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'Hospice général pour l'année 2015;

vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général, établissement public autonome, du 7 mars 2016, qui a approuvé les états financiers de l'institution;

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'Hospice général comprennent :

- a) un bilan annuel
- b) un compte d'exploitation
- c) un tableau des variations du capital
- d) un tableau des flux de trésorerie
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11894)

approuvant les états financiers individuels de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;

vu l'article 18, alinéa 2, lettre k, de la loi sur l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, du 18 mars 2011;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;

vu les états financiers de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015;

vu la décision du conseil d'administration de l'institution genevoise de maintien, d'aide et de soins à domicile du 16 mars 2016,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de l'institution genevoise de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'exercice 2015 comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de profits et pertes;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers de l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11896)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation des parkings pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2015;
vu la décision du Conseil de Fondation du 14 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation des parkings comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau de variation des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11880)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu la convention d'objectifs entre l'Etat de Genève et la FTI, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 18 novembre 2015;
vu les états financiers IFRS de la FTI pour l'année 2015;
vu la décision du conseil d'administration de la FTI du 14 mars 2016;
vu le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2015 de la FTI du 14 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable utilisé (International Financial Reporting Standards – IFRS).

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11878)

approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2015;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 10 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2015;
- b) un compte de résultat consolidé;
- c) un tableau de flux de trésorerie consolidé;
- d) un tableau des variations des capitaux propres consolidé;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11898)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation Camille Martin du 16 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Camille Martin comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11900)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation HBM Emma Kammacher pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Emma Kammacher du 15 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la fondation HBM Emma Kammacher comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11902)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation HBM Jean Dutoit pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Jean Dutoit du 9 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation HBM Jean Dutoit comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11904)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la fondation HBM Emile Dupont pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la fondation HBM Emile Dupont du 10 mars 2016;
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la fondation HBM Emile Dupont comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte d'exploitation;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

Projet de loi (11906)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation René et Kate Block pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation René et Kate Block du 23 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation René et Kate Block comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de pertes et profits;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.